



Adhésions et droits de vote, qu'est ce qui change ?

Quand faut-il payer pour ne pas perdre ses droits de vote et son ancienneté ?

La cotisation est dûe à une date J.

Avant J : on est à jour et on ne peut donc payer sa cotisation.

Entre J et J+15 inclus : on peut désormais payer sa cotisation mais on est encore considéré à jour donc on peut voter.

Entre J+16 et J+3mois : on est désormais plus à jour (donc on ne peut pas voter) mais si l'on paie sa cotisation, on ne perd pas son ancienneté et on retrouve donc instantanément tous ses droits. C'est l'équivalent du "en renouvellement" actuel.

Au delà de J+3mois : On perd son ancienneté et un nouveau paiement sera considéré comme une nouvelle adhésion. C'est l'équivalent du "ancien" actuel.

Comment se détermine la date J ?

Cela dépend de la date de paiement de cotisation en 2024, que l'on appellera D, et son positionnement avec la date d'adoption des nouveaux textes (le 18/03/2024).

Si D est comprise entre le 01/01/2024 et le 17/03/2024, alors la date J a été fixée au 01/01/2025.

Si D est comprise entre le 18/03/2024 et le 31/12/2024, alors $J=D+1$ an.

Evidemment, les personnes qui n'ont rien payé en 2024 sont considérées comme anciennes. Leur prochaine cotisation sera considérée comme une nouvelle adhésion.

Quid de l'ancienneté ?

Pour voter, il faut 6 mois d'ancienneté, c'est à dire que le paiement de sa première cotisation (ou considérée comme première cotisation si l'on a perdu son ancienneté comme vu plus haut) date de au moins 6 mois avant le jour du vote.

Par exemple, pour un vote organisé le 12/04/2025, il faut avoir effectué sa première adhésion au plus tard le 12/10/2024